

BVGer E-1203/2011 vom 3. März 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-03-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1203_2011

FR: TAF E-1203/2011 du 3 mars 2011

IT: TAF E-1203/2011 del 3 marzo 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / après réouverture de la procédure) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis au sens des considérants ; la décision de l'ODM est annulée.

E. 2

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour compléments d'instruction et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

La demande d'assistance judiciaire est rejetée, dans la mesure où elle n'est pas devenue sans objet.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.